



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement de du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 23 juin 2021

ARRÊTÉ n° 2021-017

**RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION ALIX FORMATION  
(SIRET 422 490 904 00022) POUR DISPENSER LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET  
CONTINUE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le code des transports, notamment les articles L3314-1 à L3314-3 et R3314-1 à R3314-28 ;

**Vu** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** la décision n° 22-F-ECF-04 du 23 décembre 2016 relative au renouvellement de l'agrément du centre de formation ALIX-FORMATION (SIRET 422 490 904 00022), 90 rue Nouvelle – Les Hautes Marthes – 26300 ALIXAN, pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 juin 2021 par le centre de formation ALIX-FORMATION (SIRET 422 490 904 00022) pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**Vu** le contrôle réalisé le 12 novembre 2020 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes;

**Vu** l'arrêté n° DREAL-SG-2021-07 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

**Sur** la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le centre de formation ALIX-FORMATION (SIRET 422 490 904 00022), situé 90 rue Nouvelle – Les Hautes Marlihes – 26300 Alixan, **est agréé jusqu'au 30 juin 2026** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

La portée géographique de l'agrément est la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : Les formations dispensées devront être conformes aux programmes et aux modalités de mise en œuvre fixés par les arrêtés susvisés.

**Article 3** : Toute modification affectant les moyens humains et/ou matériels en rapport avec les formations obligatoires doit être validée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, préalablement à sa mise en œuvre.

**Article 4** : En cas de non-respect des dispositions des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, ou d'agissements non conformes, l'agrément peut être suspendu ou retiré à l'issue d'une procédure contradictoire.

**Article 5** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation.